

Acte affiché le 22 DEC. 2021
Acte retiré le

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE
DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2021-126

| |
|-----------------------------|
| Département AUBE |
| Canton NOGENT-SUR-SEINE |
| Commune NOGENT-SUR-SEINE |

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX « ACHEVEMENT DE LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-LAURENT DE NOGENT-SUR-SEINE - LOT 7 – SERRURERIE - AVENANT 1 - TRANCHE CONDITIONNELLE 3 »

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération du 23 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision du Maire n° SMP 2015-061 confiant à l'entreprise ARTS ET FORGES le lot n°7, serrurerie pour la restauration de l'église Saint-Laurent de Nogent-sur-Seine ;

Considérant le besoin de recourir à un avenant en plus-value pour la tranche conditionnelle n°3, en raison de travaux supplémentaires ;

DECIDE

Article 1 :

de signer le 19 novembre 2021, l'avenant n°1 de la tranche conditionnelle n°3 ainsi que l'ordre de service n°3 au marché avec l'entreprise ARTS ET FORGES située à LA CHAPELLE-SAINT-LUC (10600) , 44 Bis Rue Jean-Baptiste Colbert pour un montant en plus-value de **500,00 € HT soit une augmentation de 1 % par rapport au marché initial.**

Le montant du marché de la tranche conditionnelle n°3 passe donc de 49 902,09 € HT à la somme de 50 402,09 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet chargé de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 10 DEC. 2021



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

Acte transmis en Préfecture le

10 DEC. 2021



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT